

Appel à Projets
Soutien à la fonction parentale
REAAP
Campagne 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Le contexte de fortes précarités socio-économiques, allié à un cadre familial en forte évolution, sont à l'origine d'une accentuation de la fragilité des parents, de nature à peser sur leurs capacités éducatives.

Les pouvoirs publics, conscients des difficultés que peuvent rencontrer les parents dans leur rôle éducatif, ont décidé de poursuivre une politique volontariste d'accompagnement à la parentalité qui vise à les accompagner dans l'exercice de leur responsabilité éducative, et à préserver la relation parent enfant, dans une démarche globale de prévention.

« Le soutien à la parentalité –ou aide à la fonction parentale-regroupe l'ensemble des dispositifs et des actions mises en œuvre pour aider les parents à assurer leur fonction parentale et à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer ».

Au plan local, le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) a pour mission de décliner et mettre en œuvre une politique départementale coordonnée et accessible à l'ensemble des familles, dans les domaines de l'Enfance, la Jeunesse et l'accompagnement à la parentalité, grâce à différents dispositifs, notamment le Réseau d'Écoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les Lieux d'Accueil Parent Enfant (LAEP), la Médiation familiale, les Espaces de Rencontre Parent-Enfant (ERPE).

1 CAHIER DES CHARGES

Les subventions accordées par les partenaires institutionnels au titre du soutien à la parentalité ont pour vocation de financer des actions ou animations concrètes, locales, et non pas à financer des services ou des postes. Chacune des institutions, selon son champ de compétence, se positionne sur les projets présentés.

Une attention particulière sera accordée aux structures qui proposeront des actions :

*sur les territoires présentant un taux de familles fragilisées (séparation, mono-parent...), un taux d'échec scolaire élevé, l'absence d'offre de service « accompagnement à la parentalité » peu ou pas couverts insuffisant par des offres de service à destination des parents (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité /Lieux d'Accueil Enfant Parent...),

* de prévention précoce : ciblant la période périnatalité -petite enfance (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), notamment les actions d'éducation autour de l'alimentation (par exemple promotion des attitudes alimentaires saines et diversifiées, des temps de repas partagé et préparés en famille, de transmission de conseils pratiques, autour des rythmes de l'enfant sommeil, activité physique....,

* en direction des parents d'adolescents,

* d'éducation aux médias, pour sensibiliser les parents à une utilisation raisonnée et responsable des écrans, internet, réseaux sociaux, jeux vidéo ...par leur enfant et leur adolescent et prévenir les risques associés à leur usage,

*des Programmes de Réussite Éducative (PRE) sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon, Le Pontet,

*innovantes permettant de préserver le lien parent-enfant, de maintenir le lien social, dans le contexte de crise sanitaire Covid-19.

A fin de pouvoir prétendre à un financement, les projets devront respecter les étapes suivantes :

1- Réaliser au préalable un diagnostic

Le porteur de projet s'appuie sur un diagnostic local et une analyse des besoins partagés avec les acteurs locaux :

* Recueil et émergence des besoins et des demandes des parents (détailler la ou les problématiques)

* Réponses existantes du territoire

*Population visée (détailler caractéristiques, profil socio-économique, tranches d'âge, territoire, nombre de participants prévisionnels...), les partenaires potentiels pouvant contribuer à l'action.

2- Préciser les objectifs poursuivis

3- Décliner les modalités de mise en œuvre du projet

*le budget spécifique à l'action,

*les moyens humains (nombre, qualification, supervision) et logistiques locaux et matériel prévus,

- *les modalités d'information, et de communication en direction des familles, des partenaires
 - *le calendrier de mise en œuvre, rythme, volume horaire, nombre d'ateliers/rencontres/séances...
 - * les modalités de suivi et d'évaluation envisagées, en lien avec les partenaires, notamment les services de la CAF,
- Les qualifications professionnelles des intervenants extérieurs devront être vérifiées par le porteur du projet.
- *l'accessibilité (localisation géographique, proximité de l'habitat du public, financière, horaire ...)
 - *les critères et les modalités d'évaluation de l'action.

4- Impliquer et accompagner les parents

Le projet devra s'appuyer sur une méthodologie participative des parents ; les porteurs chercheront à élaborer leur projet avec les bénéficiaires.

Seront pris en compte dans les critères d'éligibilité:

- *le rôle des parents dans l'initiative des projets :
 - *la place des parents dans l'analyse des besoins, dans la détermination des objectifs,
 - *le degré d'implication des parents dans la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation,
- * le niveau de responsabilité des parents dans les prises de décision, dans les organes de l'association ou de l'instance de coordination mise en place par la collectivité territoriale.

5- Veiller à l'implication des acteurs associatifs et institutionnels de territoire

6- Les actions éligibles au financement du REAAP 2021

✓ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

* **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple: à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels;

***Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc.

***Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire, etc.

✓ **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

✓ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

* **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs: des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes;

* **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles;

* **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

✓ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines: ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

✓ **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

7- Les actions non-éligibles au financement du REAAP 2021

- ✓ les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*);
- ✓ les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, computationnelle et de loisirs ;
- ✓ les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles;
- ✓ les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- ✓ les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- ✓ les actions de formation destinées à des professionnels ;
- ✓ les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/organisation de journées professionnelles départementales*).

8- Critères d'éligibilité de chaque partenaire institutionnel

Critère	DDCS	CAF	MSA
Territoire prioritaire de la Politique de la Ville	X	X	X
Territoire hors Politique de la Ville	X	X	X
Territoire avec un taux de couverture supérieur au taux moyen départemental d'enfants 0/17 ans soit 5 %.	-	-	X
Actions développées au sein des centres sociaux et des espaces de vie social pour encourager le regroupement des offres existantes, en lien avec le déploiement des équipements AVS sur les territoires de la Politique de la Ville les ZZR,	-	X	-
Montant minimum de subvention	-	1500€	500€
Taux de financement maximum	-	80 %	-
Exigence d'un cofinancement	X	X	X
Absence de superposition de financement avec d'autres dispositifs (ex : prestation de service Animation Collective Familiale versée aux centres sociaux)	X	X	X
Participation à la géolocalisation des actions sur le site monenfant.fr	-	X	-
Instruction du questionnaire national d'activité REAAP.	-	X	-
Présentation du bilan annuel de-s action-s financée-s par le dispositif REAAP	X	X	X

7- Respecter les principes de la charte nationale du REAAP

8- Instruire, dans les délais impartis le questionnaire national REAAP, adressé par la Caf (portant sur les données d'activité des projets financés par les fonds REAAP en 2020).

2 MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Si vous souhaitez effectuer une demande de subvention pour une action REAAP, il vous faut répondre à l'appel à projets en complétant le formulaire cerfa n° **121056*05**.

Dans un souci de lisibilité, il est demandé aux porteurs de projets de déposer un dossier par action.

Les demandes de financement feront l'objet d'un examen en Comité Restreint Parentalité, réunissant les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la MSA, l'Éducation Nationale et de la Justice.

Le dossier à produire et les documents annexes à produire peuvent être téléchargés sur le site :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-vacluse/partenaires-locaux/parentalite/reaap>

- Vous devez adresser, votre dossier de demande de subvention à chaque partenaire institutionnel pour lesquels vous sollicitez une demande de financement. Le dossier doit être complété, signé et tamponné ainsi que la totalité des pièces administratives et comptables **au plus tard le 31 janvier 2021, en version numérique uniquement**.

CAF: safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr

MSA : msaparentalite.grprec@alpesvacluse.msa.fr, merci d'indiquer sur votre mail le nom du projet et du département

DDCS: **pour les actions se déroulant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville**

Apt: audrey.enjalbert@apt.fr

Bollene: celine.ros@ville-bollene.fr

Grand Avignon (Avignon): alphonse.cattino@grandavignon.fr

Grand Avignon (Le Pontet): sophie.reynaud@mairie-lepontet.fr

Carpentras (COVE): martine.caviggia@lacove.fr

Cavaillon (CCLMV): m.debaere@c-lmv.fr

Isle sur la Sorgue: z.viallard@islesurlasorgue.fr

Monteux: catherine.siau@monteux.fr

Pertuis: y.larkat@mairie-pertuis.fr

Orange: emilie.gasbarre@ville-orange.fr

Sorgues: f.orcet@sorgues.fr

Valréas: c.bouffet@mairie-valreas.fr